

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ du 10 mars 2015

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'incitation à l'anorexie via internet"

André Frédéric (PS): Madame la présidente, madame la ministre, comme nous le savons, l'anorexie est un trouble du comportement qui se caractérise par un amaigrissement important ainsi que par un rapport complexe à l'alimentation, une obsession d'un surpoids supposé et une déformation de l'image corporelle.

L'image de la femme trop souvent véhiculée dans les médias et les diktats de la mode exercent une pression certaine autour de l'image du corps et du poids. Cette pression contribue au développement de pratiques alimentaires qui favorisent, pour les plus vulnérables, des conduites alimentaires pathologiques.

Voici quelques années sont ainsi apparus des sites internet et blogs "pro-ana" qui font l'apologie de l'anorexie comme mode de vie. Aujourd'hui, ce sont les réseaux sociaux qui semblent pris d'assaut par ces personnes en souffrance.

Différentes initiatives parlementaires ont été prises par le passé afin de lutter contre les facteurs de risque de l'anorexie mentale mais aussi afin de tenter de répondre à cette problématique de la promotion de l'anorexie via internet.

Certains opérateurs interdisent déjà aux créateurs de sites web de publier du contenu faisant l'apologie de comportements dangereux, tels que l'anorexie. D'autres obligent les *webmasters* de sites "pro-ana" à placer un avertissement sur leur page d'accueil ou via un *pop-up*.

Plusieurs réseaux sociaux ont ajouté dans leur politique d'utilisation une mention à l'attention de sites préjudiciables pour les personnes. C'est le cas de *Tumblr* qui interdit la diffusion de tel contenu, de *Facebook* qui supprime tout encouragement aux troubles de l'alimentation ou encore d'*Instagram* qui désactive tout compte jugé comme encourageant l'anorexie sans avertissement.

Il n'en va pas de même pour *Twitter*, par exemple, qui semble de plus en plus investi par les "pro-ana", la liberté d'expression semblant primer sur le contenu tant que celui-ci n'est pas illégal, ce qui n'est pas le cas des messages incitant à s'affamer.

Sachant que les troubles du comportement alimentaire chez les enfants et adolescents est en augmentation ces dernières années, ces pratiques me semblent véritablement nuisibles car elles présentent des risques importants pour la santé des personnes les plus fragiles.

Madame la ministre, des études récentes concernant l'impact de ces sites sont-elles disponibles? Les sites "pro-ana" font l'objet d'une interdiction aux États-Unis et de fermeture en Espagne. Quelle est la politique actuelle de la Belgique par rapport à ces sites? Quelle est votre position en la matière? Pensez-vous que des mesures supplémentaires devraient être prises afin de lutter contre ce phénomène? Si oui, lesquelles? Enfin, en termes de prévention, les Communautés sont évidemment compétentes. Une concertation avec celles-ci est-elle prévue dans ce cadre?

Maggie De Block, ministre: Monsieur Frédéric, comme vous, je partage la même inquiétude face à ce phénomène et aux risques de santé qu'il représente. Certains pays comme les États-Unis, l'Espagne et la France ont effectivement pris des mesures législatives afin d'interdire les sites internet ou *blogs* "pro-ana".

Pour ma part, je ne pense pas que ce type d'interdiction puisse régler le problème de façon durable. Mais sans mesure supplémentaire, il existe un risque d'incompréhension des internautes ou de déplacement des sites et des *blogs* interdits. En conséquence, de nouveaux sites internet et *blogs* "pro-ana" pourraient se développer rapidement sous d'autres noms et éloigneraient un peu plus le groupe cible d'une éventuelle sensibilisation. C'est pourquoi je suis favorable à un autre type de mesure.

Aux Pays-Bas, le ministre de la Santé a demandé aux fournisseurs d'accès internet d'insérer un texte d'avertissement, de type fenêtre *pop-up*, qui apparaît lorsqu'on souhaite accéder à un site ou *blog* pro-ana. Comme vous le savez, les messages expliquent que sur ce site ou *blog* communiquent des personnes anorexiques qui ne se considèrent pas comme malades et que le site ou *blog* ne donne aucune information sur les graves conséquences physiques et psychiques de l'anorexie et le grand risque de mortalité. Les messages d'avertissement renvoient également vers un site informatif. Des études concernant l'impact des sites internet et *blogs* "pro-ana" sont disponibles. L'effet positif de ces messages d'avertissement est bien réel puisque, selon les études, de 33 à 60 % des personnes lisant ces messages décident finalement de ne pas consulter le site ou *blog* "pro-ana".

Les fournisseurs belges de sites et de *blogs* "pro-ana" ont été sensibilisés aux dangers que ces derniers représentent pour les jeunes internautes. Je constate avec satisfaction qu'un message d'avertissement est maintenant présent sur certains *blogs* "pro-ana" belges. Ceci me semble être la meilleure réponse et nous continuerons ce genre de sensibilisation.

En ce qui concerne la prévention, il est souhaitable de mettre en place une prévention primaire et secondaire en lien avec les troubles alimentaires. Au-delà de ce point de vue, il appartient à mes confrères des Communautés en charge de cette compétence d'envisager les meilleures actions à mettre en place.

Ce sont souvent des adolescents, surtout les filles, qui sont sensibles à ce genre de messages. Les écoles et les parents doivent se montrer vraiment très attentifs pour pouvoir agir le plus vite possible.

André Frédéric (PS): Je remercie Mme la ministre pour sa réponse.

Elle met en évidence qu'elle est consciente du problème et des dangers. Ce qui m'interpelle, et je vais continuer à réfléchir à ce sujet, c'est le caractère non contraignant des messages d'avertissement sur les sites, qui sont une manière de dissuader les gens de recourir à ce type de comportement malade. Je ne sais pas si on peut y arriver. Vous dites qu'il est demandé aux gens qui produisent les sites d'avertir. Ils ne sont pas obligés de le faire.

Maggie De Block, ministre: Certains le font.

André Frédéric (PS): Certains le font, certains ne le font pas. Vous dites que si nous devions légiférer, une règle serait édictée, mais ces sites vont réapparaître le lendemain. Je m'intéresse aux dérives sectaires, c'est la même chose. Quelque chose est supprimé; le lendemain cela réapparaît sous un autre nom. Je vais quand même poursuivre la réflexion. Je pense qu'on met en danger des milliers de personnes par la promotion d'un comportement complètement surréaliste et extrêmement dangereux.